

Arrêté n° UR-2019-11-20 portant prescription de l'enquête publique relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PHALEMPIN

Le Maire de PHALEMPIN, Membre Honoraire du Parlement,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR, et notamment celles qui autorisent les communes à achever la révision de leurs documents d'urbanisme préalablement au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » aux communautés de communes dont elles sont membres ;

Considérant, en vertu des dispositions susvisées et au vu des délibérations concordantes des communes membres de la communauté de communes Pévèle-Carembault (CCPC) s'opposant au transfert de la compétence « PLU » prévu par la loi ALUR, que la commune de PHALEMPIN est fondée à achever la révision de son plan local d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-33 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015-6-3 du 10 décembre 2015 portant prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de PHALEMPIN ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2018-2-1 du 20 mars 2018 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° MRAE 2018-2730 du 11 septembre 2018 soumettant la révision général du PLU de PHALEMPIN à évaluation environnementale stratégique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-3-1 du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

Vu les différents avis recueillis auprès des personnes publiques associées ou consultées sur le projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté par le Conseil Municipal ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) ;

Vu la décision n° E19000161/59 de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille portant désignation de Monsieur Pascal DUYCK, ancien Directeur de la performance et du développement durable de l'INPI, en qualité de commissaire-enquêteur.





Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de PHALEMPIN pendant une durée de quarante jours consécutifs, du lundi 09 décembre 2019 au vendredi 17 janvier 2020, dates incluses.

Article 2 : Sur la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille susvisée, Monsieur Pascal DUYCK, ancien Directeur de la performance et du développement durable de l'INPI, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public aux fins de consultation en mairie de PHALEMPIN, siège de l'enquête publique, 5, Rue Jean-Baptiste Lebas à PHALEMPIN (59133), pendant la durée de l'enquête, du 09 décembre 2019 au 17 janvier 2020 inclus :

- ◇ Du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
 - ◇ Les samedis de 9 heures à 12 heures,
- à l'exception des dimanches et des jours fériés.

L'évaluation environnementale du projet de révision du plan local d'urbanisme PLU, son résumé non technique ainsi que les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), des personnes publiques associées et consultées seront consultables en Mairie dans les mêmes conditions que les autres pièces constitutives du dossier de révision du PLU.

Toutes les pièces du dossier d'enquête publique seront consultables par le public sur le site internet de la ville de PHALEMPIN : www.phalempin.fr.

Toutes les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables par le public en Mairie de PHALEMPIN, siège de l'enquête, sur un poste informatique dédié.

Article 4 : Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles mentionné à l'article 3, ouvert à cet effet.

Les observations et propositions du public pourront également être adressée par voie postale à l'adresse suivante :

- ⇒ Monsieur le commissaire-enquêteur ⇒ Mairie de Phalempin - hôtel de ville - 5, Rue Jean-Baptiste Lebas 59133 PHALEMPIN.

En outre, les observations et propositions du public écrites et orales pourront être reçues par le commissaire-enquêteur lors de ses permanences en Mairie de PHALEMPIN, aux jours et heures mentionnés à l'article 5 du présent arrêté.

Enfin, les observations et propositions du public pourront être enfin déposées par courrier électronique à l'adresse mail plu.enquete@phalempin.fr.



Les observations du public seront consultables et communicables en Mairie de PHALEMPIN, aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Elles seront également accessibles, au fur et à mesure de leur mise à disposition, sur le site internet www.phalempin.fr pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur sera présent en Mairie de Phalempin, Salle du Conseil, 5, Rue Jean-Baptiste Lebas à PHALEMPIN, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

- Le lundi 09 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures ;
- Le vendredi 20 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures ;
- Le mercredi 08 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- Le samedi 11 janvier 2020 de 9 heures à 12 heures ;
- Le vendredi 17 janvier 2020 de 14 heures à 17 heures.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le Maire de PHALEMPIN et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de Phalempin disposera ensuite d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de PHALEMPIN le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport assorti de ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le Président du Tribunal Administratif de Lille et à M. le Préfet de la Région des Hauts-de-France, Préfet du Nord.

Le rapport du commissaire-enquêteur, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront déposées en Mairie de PHALEMPIN pour y être tenus à la disposition du public.

Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la commune de PHALEMPIN : www.phalempin.fr.

Ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Nord :

- La Voix du Nord
- Nord-Eclair.



L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affichage, quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en Mairie de PHALEMPIN, sur tous les bâtiments et équipements publics ainsi qu'au droit des sites concernés par les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) figurant au projet de révision du PLU arrêté par le Conseil Municipal.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication dans le Bulletin d'Informations Municipales (BIM) diffusé auprès de tous les foyers sur le territoire communal, ainsi que sur le panneau électronique d'affichage public, Place Jean-Baptiste Coget.

L'avis sera enfin mis en ligne sur le site internet de la commune de PHALEMPIN (www.phalempin.fr) quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de PHALEMPIN, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du publique et du rapport du commissaire-enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de PHALEMPIN pour approbation.

Article 9 : Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de PHALEMPIN, dès la publication du présent arrêté.

Article 10 : Tout renseignement utile sur le déroulement de l'enquête publique peut être obtenu auprès de Mme Dambrine – service de l'urbanisme – en Mairie de PHALEMPIN : urbanisme@phalempin.fr.

Article 11 : M. le Directeur général des services de la commune de PHALEMPIN et M. le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet du Nord à Lille
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer à Lille
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT de l'arrondissement de Lille
- Monsieur le Président de la communauté de communes Pévèle-Carembault à Pont-à-Marcq.

Fait à PHALEMPIN, le 20 novembre 2019,



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Membre Honoraire du Parlement